

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-803/PR/MHUE/SEL portant adoption du budget Prévisionnel 2015 du Fonds de l'Habitat.

n° 2014-803/PR/MHUE/SEL

Ministère

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

31 décembre 2014

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro

31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution en date de 15 septembre 1992

VULa loi n° 2/AN/98 4ème L portant définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VULa Loi n°54/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

VULa Loi n°57/AN/14/7ème L portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé du Logement

VULe Décret n°99-0078 /PR /MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements, publics, **VU** Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 8 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°01/14/FDH du 22 Novembre 2014 portant approbation du budget prévisionnel 2015 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2015 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit

En produits1 076 438 715 FdjProduits d'exploitation : 1 076 438 715–
En charge :445 191 153 FdjCharges de fonctionnement : 317 787
006DAP : 127 404 147– Soit un résultat net bénéficiaire :631 247 562 Fdj– Investisse-
ments:9 144 031 069 Fdj

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH